



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## assistantes maternelles

Question écrite n° 60267

### Texte de la question

M. Patrick Rimbart appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les conditions de travail des assistantes maternelles. En effet, l'évolution des conditions de travail des parents, avec une plus grande amplitude horaire, ou des horaires atypiques, des jours RTT entraîne une souplesse d'accueil pour les assistantes maternelles qui se fait au détriment de leur vie familiale propre et de la qualité de leur accueil. Les assistantes maternelles s'interrogent en effet sur ces qualités d'accueil lorsque l'amplitude horaire entre l'arrivée du premier enfant et le départ du dernier enfant ne peut qu'augmenter, sauf à sélectionner les enfants en fonction de la profession des parents. Ainsi, le 1er enfant peut arriver à 6 heures pour repartir à 15 heures alors que le dernier enfant sera arrivé à 10 heures pour repartir à 19 heures : l'amplitude est alors de treize heures, sans paiement d'heures supplémentaires. Dans le même temps, il n'est pas prévu de revalorisation de leur rémunération ni de modernisation de leur statut. La spécificité du métier d'assistance maternelle, qui s'exerce à domicile, ne pourra pas être longtemps invoquée pour refuser cette évolution. On risque, sinon, de constater une désaffectation des vocations et d'assister à une pénurie d'assistantes maternelles, qui se fait déjà sentir dans certains quartiers de nos villes, ce qui serait très préjudiciables aux objectifs du Gouvernement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle envisage afin de revaloriser le métier d'assistante maternelle.

### Texte de la réponse

L'attention de madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées a été appelée sur la situation des assistantes maternelles et la qualité de l'accueil réservé à la petite enfance. La mise en oeuvre de la réduction du temps de travail est en effet souvent invoquée, parmi d'autres facteurs, pour expliquer une demande d'accueil à des horaires plus atypiques de la part des familles et une amplitude de travail plus large pour les assistantes maternelles. Ces évolutions entraîneraient selon ces dernières un risque de dégradation de leurs conditions de travail ainsi que de la qualité de l'accueil lui-même. Afin d'examiner les moyens pour que la nécessaire adaptation de ce mode d'accueil - enjeu auquel sont également confrontées les structures d'accueil collectif - s'accompagne de compensations pour ces professionnelles et d'une amélioration de leur statut, l'ensemble des représentants des assistantes maternelles a été reçu au cabinet de la ministre au cours des dernières semaines. Un groupe de travail a été mis en place afin d'étudier leurs propositions et d'approfondir les questions qu'elles soulèvent. Les résultats de ces travaux permettront d'éclairer les décisions susceptibles d'être annoncées au cours des prochains mois.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Rimbart](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60267

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé** : famille, enfance et personnes handicapées

**Ministère attributaire** : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 avril 2001, page 2351

**Réponse publiée le** : 27 août 2001, page 4935